



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Wendover tenue en salle du conseil, le **lundi 2 mars 2026** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Emond, Maire
Monsieur Éric Bébard, conseiller
Monsieur Michel Tremblay, conseiller
Madame Mélanie Montcalm, conseillère
Monsieur Pierre Boisvert, conseiller
Madame Julie Champagne, conseillère
Madame Dominique Tremblay, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du Maire, Monsieur Éric Emond.

Est également présente :

Madame Louise Sisle, Directrice générale et greffière-trésorière

Est absente :

Madame Mélanie Montcalm, conseillère

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Séance ordinaire du 2 mars 2026

2. MOT DE BIENVENUE

2.1 Mot du maire

3. ORDRE DU JOUR

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance

4. CONSEIL

4.1 Résultat de l'élection partielle du 15 février 2026

4.2 Nomination au poste de conseiller du district 1

4.3 Assermentation d'Éric Bédard au poste de conseiller du district 1

4.4 Ventes d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

4.5 Fondation - Cégep Drummond

4.6 Procès-verbal de correction - résolution no 8056-02-26

4.7 Demande d'appui - Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

4.8 Demande d'appui concernant la dénonciation de la fin du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)

4.9 Demande d'appui - Société d'habitation du Québec (SHQ) / Demande de remise en place de l'aide financière dans le cadre du programme Petits établissements accessibles (PEA)

4.10 Conseil des maires de la MRC de Drummond- Remplacement du maire



- 4.11 Nomination - Comité des finances
- 4.12 RAPPEL Production du formulaire DGE-1027 (Rapport d'un candidat autorisé)
- 4.13 Autorisation - Formation FQM

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

- 6.1 Adoption - Procès-verbal séance ordinaire du 2 février 2026
- 6.2 Adoption - Procès-verbal séance extraordinaire du 2 février à 20 h
- 6.3 Adoption - Procès-verbal séance extraordinaire du 2 février 2026 à 20 h 30
- 6.4 Adoption - Procès-verbal séance extraordinaire du 2 février 2026 à 21 h

7. COMPTABILITÉ

- 7.1 Comptes à payer du mois de février 2026
- 7.2 Autorisation de dépense - Poste occasionnel de directrice des finances
- 7.3 Autorisation - FQM Assurances
- 7.4 Remboursement de taxes
- 7.5 Achat - Système de production vidéo en direct
- 7.6 Autorisation - Tech-Nic réseau conseil
- 7.7 Autorisation - Michel Larouche consultants inc.
- 7.8 Autorisation - Solutions Municipales Ducharme
- 7.9 Autorisation - MNP S.E.N.C.R.L.

8. DOSSIERS MUNICIPAUX

- 8.1 Dépôt du rôle de perception
- 8.2 Délégation de pouvoir - Paliers gouvernementaux
- 8.3 Caisse populaire Desjardins - Autorisation de signature
- 8.4 ADMQ - Congrès annuel 2026
- 8.5 Autorisation participation (Mai - mois de l'arbre)
- 8.6 Semaine québécoise de la déficience intellectuelle - du 16 au 22 mars 2026

9. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

- 9.1 Adoption - Second projet de règlement numéro 437-55 relatif aux clôtures et à l'agrandissement des zones C-10 et R-18



- 9.2 Adoption - Règlement final 437-56 modifiant le Règlement de zonage numéro 437 concernant les dispositions relatives aux carrières et sablières et à l'autorisation des résidences en zonage agricole au bénéfice d'un producteur, de son enfant, de son employé, de son actionnaire ou de son sociétaire, en vertu de l'article 62.2 de la loi sur la protection des territoires et des activités agricoles
- 9.3 Adoption - Règlement final 437-57 modifiant le règlement de zonage numéro 437 concernant la mise à jour du cadre normatif aux zones exposées aux glissements de terrain
- 9.4 Adoption Résolution finale - PPCMOI pour le 4890, rue Principale (Habitation multifamiliale 5 logements)
- 9.5 Adoption finale du Règlement numéro 356-6 modifiant le Règlement numéro 356 relatif au comité consultatif d'urbanisme afin de déterminer le nombre de membres constituant le comité consultatif d'urbanisme

10. URBANISME - DOSSIERS

- 10.1 Rapport du mois de février 2026 - Service de l'urbanisme
- 10.2 Approbation - Demande de PIIA pour le 330, rue Lampron
- 10.3 Approbation - Demande de PIIA pour le 280, rue Audet
- 10.4 Approbation - Demande de PIIA pour le 325, rue Audet
- 10.5 Approbation - Demande de PIIA pour le 1506, rue des Bouleaux
- 10.6 Autorisation - Congrès COMBEC 2026
- 10.7 Formation UMQ

11. TRAVAUX PUBLICS

- 11.1 Rapport du mois de février 2026 - Service des travaux publics et de voirie
- 11.2 Adjudication - Achat d'un tracteur utilitaire compact
- 11.3 Prolongement du réseau principal - Abrogation de la résolution 7832.09.25 pour le mandat de l'étude environnementale des sols
- 11.4 Autorisation - Avenant mandat de services professionnels plan, devis et surveillance des travaux de pavage - Domaine des prairies phase 1 et 2
- 11.5 Fauchage de terrains du MTMD - Orientation
- 11.6 Autorisation de travaux - Ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) - Intervention dans l'emprise et travaux d'urgence
- 11.7 Autorisation - Branchement d'aqueduc temporaire au réseau municipal
- 11.8 Autorisation - Aménagement d'une salle pour dîner (employés)

12. SERVICE INCENDIE & SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12.1 Rapport du mois de février 2026 - Incendie et sécurité publique



- 12.2 Entente de services aux personnes sinistrées - Croix-Rouge canadienne
- 12.3 Autorisation congrès FDIC 2026
- 12.4 Autorisation - Remplacement du VTT-ambulance
- 12.5 Autorisation - Remplacement de la remorque pour le VTT-ambulance
- 12.6 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Plan de mise en œuvre - Avis et adoption
- 12.7 Autorisation - Réparations du camion échelle

13. LOISIRS & COMMANDITES

- 13.1 Rapport du mois de février 2026 - Loisirs et Culture
- 13.2 Tarification - Camp de jour d'été 2026
- 13.3 Renouvellement entente - Programme d'intégration camps de jour Drummondville 2026
- 13.4 Demande de subvention - Association régionale de loisir pour les personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ)
- 13.5 Camp de jour - Embauche moniteurs et animateurs (Semaine de relâche)
- 13.6 Reddition de compte - Fonds de la ruralité 2024 de la MRC

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- 15.1 Levée de la séance du 2 mars 2026

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

8072.03.26

1.1. SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2026

Considérant que le quorum est constaté;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne
APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Boisvert

Il est résolu :

Que la séance ordinaire soit ouverte à 19 h 32.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. MOT DE BIENVENUE

2.1. MOT DU MAIRE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous.



3. ORDRE DU JOUR

8073.03.26

3.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Considérant que la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du Conseil municipal conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay
APPUYÉE DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL

8074.03.26

4.1. RÉSULTAT DE L'ÉLECTION PARTIELLE DU 15 FÉVRIER 2026

Conformément à l'avis de scrutin donné le 3 février 2026, le candidat pour le poste de conseiller du district #1 est : Éric Bédard

À la clôture du scrutin, le dépouillement des bulletins incluant le vote par anticipation tenu le 8 février 2026 donne les résultats suivants :

Répartition des votes :

District #1 Nombre d'électeurs : 500
 Nombre d'électeurs ayant voté : 138

- Éric Bédard : 54
- François Bellerose : 50
- Guillaume Fontaine : 30
- Nombre de votes rejetés : 4
- Nombre de votes annulés : 0

Est déclaré élu au poste de conseiller du district # 1, monsieur Éric Bédard avec 54 votes, soit 40,3 % des votes.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert
APPUYÉE DE : Madame Julie Champagne

Il est résolu :

Que le Conseil entérine les résultats de l'élection partielle du 15 février 2026.

8075.03.26

4.2. NOMINATION AU POSTE DE CONSEILLER DU DISTRICT 1

Considérant le poste de conseiller du district # 1 déclaré vacant depuis le 2 novembre 2025;

Considérant le scrutin du 15 février 2026;

Je déclare, à titre de présidente d'élection, monsieur Éric Bédard, conseiller du district # 1 de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover et lui donne les pouvoirs qui lui sont conférés au poste qu'il occupe.

Louise Sisle, présidente d'élection



IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert
APPUYÉE DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la nomination de monsieur Éric Bédard au poste de conseiller du district # 1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3. ASSERMENTATION D'ÉRIC BÉDARD AU POSTE DE CONSEILLER DU DISTRICT 1

Conseiller – District # 1

Je soussigné, **Éric Bédard** ayant été élu au poste de conseiller pour le district # 1, affirme solennellement que je remplirai avec honnêteté et justice les devoirs de cette charge au meilleur de ma connaissance, de mon jugement et de ma capacité.

Je déclare également que j'agirai dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saint-Cyrille-de-Wendover et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Éric Bédard

Assermenté devant moi à Saint-Cyrille-de-Wendover,
ce 2 mars 2026.

Louise Sisa
Directrice générale et greffière -trésorière

8076.03.26 4.4 VENTES D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Considérant que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Drummond, un extrait de l'état des taxes préparé par la greffière-trésorière comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay
APPUYÉE DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que la greffière-trésorière, madame Louise Sisa, transmette avant le 19 mars 2026, au bureau de la MRC de Drummond, l'extrait de l'état des taxes préparé par la greffière-trésorière comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires joint en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient pas payés avant la vente;

Qu'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à chaque centre de services scolaire ou de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire où sont situés tels immeubles.



Voir l'annexe - Extrait de l'état des taxes incluant la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes déposée par la greffière-trésorière au conseil municipal.

Que le préambule fait partie intégrante des présentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8077.03.26 4.5. FONDATION - CÉGEP DRUMMOND

Considérant que le 18 février 2026 au Cégep Drummond a eu lieu la remise des bourses aux étudiant(e)s des différentes municipalités du territoire du Centre-du-Québec;

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover encourage les étudiant(e)s n'ayant aucun échec scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne
APPUYÉE DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil entérine une somme de 350 \$ pour une bourse étudiante remise le 18 février 2026 afin de soutenir la Fondation du Cégep de Drummondville;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-621-03-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8078.03.26 4.6. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION NO 8056-02-26

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice des finances, madame Carole Lemaire propose d'apporter une correction à la résolution numéro 8056.02.26 de la séance ordinaire du 2 février 2026 de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, afin d'effectuer un changement de poste budgétaire;

La correction est la suivante :

Au dernier paragraphe de la résolution, il est inscrit : « Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 03-320-00-521. »

On aurait dû y lire : « Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-522. »

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Tremblay
APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Boisvert

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la correction proposée par la directrice des finances à la résolution portant le numéro 8056.02.26 de la séance ordinaire du 2 février 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8079.03.26 4.7. DEMANDE D'APPUI - DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

Attendu que le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait



que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

Attendu que le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

Attendu que cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route en gravier qu'à un rechargement traditionnel;

Attendu qu'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2024R2024. Toutefois, les documents du Ministère - notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 - prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

Attendu que le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

Attendu que l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- un rehaussement important au niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- une instabilité de la surface de refoulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- une augmentation notable des coûts des matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

Attendu que cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

Attendu que le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert
APPUYÉE DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence



d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon le contexte local.

Que le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- La FQM
- L'UMQ
- Toutes les municipalités du Québec
- Le député provincial de la circonscription de Johnson
- Le député fédéral de la circonscription Saint-Hyacinthe-de-Bagot-Acton
- La MRC d'Acton

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8080.03.26 4.8. DEMANDE D'APPUI CONCERNANT LA DÉNONCIATION DE LA FIN DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)

Considérant que la Municipalité de Saint-Guillaume possède la reconnaissance Municipalité amie des aînés (MADA) du gouvernement du Québec;

Considérant que le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) a constitué, jusqu'à son intégration récente, un outil financier essentiel et distinct permettant aux municipalités de réaliser des projets spécifiquement adaptés aux besoins de leur population vieillissante;

Considérant que le 12 juin 2024, la MRC de Drummond a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au PRIMA pour un projet dans le parc régional de la Forêt-Drummond (MRCJ3759/06/24) et qu'elle a reçu une réponse positive à cette demande;

Considérant que le gouvernement a annoncé l'intégration du PRIMA au sein du programme TECQ (Fonds pour l'eau, les infrastructures terrestres et le changement climatique), lequel est structuré autour des priorités compétitives, notamment l'aqueduc, les infrastructures terrestres et autres, sans accorder de priorité distincte et dédiée aux projets destinés aux aînés;

Considérant que cette nouvelle configuration représente un défi de taille pour la MRC de Drummond et les plus petites municipalités locales qui doivent désormais faire compétitionner des projets destinés aux aînés avec des besoins fondamentaux et souvent plus coûteux et infrastructure, réduisant ainsi considérablement leurs chances d'obtenir du financement pour ce type d'initiatives;

Considérant que le vieillissement de la population est une réalité démographique majeure sur le territoire de la MRC, nécessitant des investissements ciblés pour adapter les infrastructures publiques, maintenir la qualité de vie des aînés et favoriser leur participation active à la communauté;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay
APPUYÉE DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

De dénoncer le retrait du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) en tant que programme distinct par le gouvernement du Québec;



D'exprimer les préoccupations de la Municipalité de Saint-Guillaume (MRC de DRUMMOND) quant aux difficultés anticipées pour elle-même et les municipalités locales de soumettre des projets dédiés aux aînés dans le cadre concurrentiel du programme TECQ, et de souligner l'importance de maintenir un mécanisme de financement accessible et spécifique pour répondre aux besoins uniques des personnes aînées dans la MRC et nos plus petites collectivités.

D'autoriser la greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Guillaume à transmettre une correspondance en ce sens au ministre responsable de la région du Centre-du-Québec, monsieur Donald Martel, au député de Drummond-Bois-Francis, monsieur Sébastien Schneeberger, et au député de Johnson, monsieur André Lamontagne, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8081.03.26

4.9. DEMANDE D'APPUI - SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) / DEMANDE DE REMISE EN PLACE DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES (PEA)

Considérant que la Fabrique de Sainte-Hélène désire faire aménager un ascenseur à l'église, puisqu'il y a également des activités de type communautaire au rez-de-chaussée, mais aussi au sous-sol et qu'elle espère recevoir une aide financière de la SHQ dans le Programme de Petits établissements accessibles (PAE);

Considérant qu'aucune autre forme d'aide financière pour les propriétaires de petits établissements n'existe, à l'exception du programme PAE qui est sous arrêt temporaire indéterminé et que malgré la bonne volonté de faire des adaptations nécessaires pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le résultat se conclut principalement par l'octroi d'une subvention pour permettre la réalisation des modifications nécessaires à de telles adaptations;

Considérant que la directrice générale de la Municipalité a discuté avec monsieur Jean-François Nogue, représentant à la MRC des Maskoutains, pour les programmes de rénovations et que celui-ci a mentionné un arrêt temporaire du programme PAE depuis le 25 avril 2025 et que les formulaires ne sont pas accessibles pour pouvoir transmettre une demande pour être sur la liste d'attente;

Considérant qu'il est primordial de poursuivre les améliorations pour donner accès aux établissements à toute la population, incluant les personnes handicapées, les personnes à mobilité réduite, les personnes aînées et également les parents avec de jeunes enfants et que pour ce faire, il est essentiel d'avoir des établissements accessibles;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et la Société d'habitation du Québec doivent avoir la sensibilité de permettre l'accès à tous dans les établissements qui offrent des activités culturelles ou communautaires ou sportives, tel qu'il est le cas pour l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert
APPUYÉE DE : Monsieur Éric Bédard

Il est résolu :

D'appuyer la Fabrique de Sainte-Hélène dans ses démarches de demande d'aide financière aux fins de faire l'installation d'un ascenseur pour l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot, afin de permettre l'accès à tous dans cet établissement qui offre des activités culturelles, communautaires et sportives; et

De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de voir à la possibilité de rendre à nouveau le Programme Petits établissements accessibles (PEA) disponible dans un esprit de permettre l'accès aux établissements à toute la population, incluant aux personnes



handicapées, aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées et également aux parents avec de jeunes enfants; et

De demander l'appui des municipalités et MRC du Québec pour la remise en place du Programme Petits établissements accessibles (PEA) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour aider nos communautés à avoir accès à de l'aide financière pour assurer l'accessibilité des petits établissements dans nos communautés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8082.03.26 4.10. CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE DRUMMOND- REMPLACEMENT DU MAIRE

Considérant que le maire, monsieur Éric Emond ne pourra pas être présent au conseil des maires de la MRC de Drummond, le 11 mars 2026 à 19 h 30;

Considérant que la mairesse suppléante, madame Julie Champagne ne pourra pas remplacer le maire et être présente le 11 mars prochain;

Considérant qu'il y a lieu de nommer madame Dominique Tremblay, conseillère, afin qu'elle puisse assister à la rencontre des maires prévue le 11 mars 2026 à 19 h 30 au Centre administratif de la MRC de Drummond;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert
APPUYÉE DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la nomination de madame Dominique Tremblay en remplacement de monsieur Éric Emond, maire, pour la rencontre du 11 mars 2026 à 19 h 30 au Centre administratif de la MRC de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8083.03.26 4.11. NOMINATION - COMITÉ DES FINANCES

Considérant la nomination de monsieur Éric Bédard au poste de conseiller du district #1;

Considérant la volonté du conseil municipal d'avoir une gestion par comité afin de représenter les citoyens lors des décisions et des représentations dans divers dossiers municipaux et projets;

Considérant qu'il y a lieu de constituer un comité des Finances pour le bien des affaires municipales et des deniers publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert
APPUYÉE DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la nomination de monsieur Éric Bédard, conseiller municipal au district #1 responsable du comité des Finances.

NOM DU COMITÉ	ÉLU RESPONSABLE	DIRECTEUR RESPONSABLE
Finances	• Éric Bédard	• Louise Sista

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



4.12. RAPPEL PRODUCTION DU FORMULAIRE DGE-1027 (RAPPORT D'UN CANDIDAT AUTORISÉ)

La directrice générale et greffière-trésorière effectue un rappel concernant le dépôt des formulaires DGE-1027 intitulé Rapports d'un candidat indépendant autorisé qui doit être retourné à la Municipalité **avant le 18 mai 2026**.

8084.03.26 4.13. AUTORISATION - FORMATION FQM

Considérant que suite à l'élection partielle du 15 février 2026, monsieur Éric Bédard élu au poste de conseiller du district 1 doit répondre aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en suivant les deux formations obligatoires : Comprendre le fonctionnement municipal et rôle d'élu et Éthique et déontologie en matière municipale - Nouveau élu;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay
APPUYÉE DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la facture de la Fédération québécoise des municipalités au coût de 299 \$ (taxes en sus);

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-454.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire donne la parole aux citoyens afin qu'ils puissent adresser leur question.

6. PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

8085.03.26 6.1. ADOPTION - PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2026

Considérant qu'une copie de la séance ordinaire du 2 février 2026 a été transmise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Tremblay
APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Boisvert

Il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 soit approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8086.03.26 6.2. ADOPTION - PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 FÉVRIER À 20 H

Considérant qu'une copie de la séance extraordinaire du 2 février 2026 à 20 h a été transmise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne
APPUYÉE DE : Madame Dominique Tremblay



Il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 février 2026 à 20 h soit approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8087.03.26 6.3. ADOPTION - PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2026 À 20 H 30

Considérant qu'une copie de la séance extraordinaire du 2 février 2026 à 20 h 30 a été transmise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Tremblay
APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Boisvert

Il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 février 2026 à 20 h 30 soit approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8088.03.26 6.4. ADOPTION - PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2026 À 21 H

Considérant qu'une copie de la séance extraordinaire du 2 février 2026 à 21 h a été transmise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne
APPUYÉE DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 février 2026 à 20 h 30 soit approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. COMPTABILITÉ

8089.03.26 7.1. COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2026

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour la période de février 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Tremblay
APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Boisvert

Il est résolu :

Que le Conseil approuve les factures d'achats, les déboursés directs, les dépenses préautorisées, la rémunération globale et le remboursement des dépenses du mois de février 2026, et ce, pour les montants suivants :

Factures d'achats	Mois de février 2026	236 386,55 \$
Déboursés directs	Mois de février 2026	220 740,16 \$
Dépenses préautorisées	Mois de février 2026	24 276,22 \$
Rémunération globale	Mois de février 2026	<u>192 993,32 \$</u>
TOTAL		674 396,25 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



7.2. AUTORISATION DE DÉPENSE - POSTE OCCASIONNEL DE DIRECTRICE DES FINANCES

8090.03.26

Considérant l'ouverture du poste occasionnel d'une directrice des finances afin de pourvoir les besoins du Service de l'administration;

Considérant que la surcharge de travail a occasionné un dépassement du budget prévu de 50 heures additionnelles;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Tremblay
APPUYÉE DE : Monsieur Éric Bédard

Il est résolu :

Que le Conseil entérine une dépense de 2 750 \$ représentant les heures réelles effectuées au mois de janvier 2026 représentant 50 heures additionnelles pour les services rendus;

Et que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-141.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8091.03.26

7.3. AUTORISATION - FQM ASSURANCES

Considérant la réception de la facture n° 23346 datée du 3 février 2026 au montant de 23 \$ (taxes en sus) de la firme FQM Assurances en surprime pour l'ajout de la timbreuse postale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne
APPUYÉE DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la facture n° 23346 datée du 3 février 2026 au montant de 23 \$ (taxes en sus) de la firme FQM Assurances en surprime pour l'ajout de la timbreuse postale;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-421.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8092.03.26

7.4. REMBOURSEMENT DE TAXES

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un remboursement de taxes dans certains dossiers municipaux selon la liste déposée par la directrice générale au conseil municipal représentant un montant de 1 178,51 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Bédard
APPUYÉE DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la liste déposée par la directrice générale représentant un montant de 1 178,51 \$ à rembourser pour certains dossiers municipaux;

Et que le remboursement soit effectué selon les montants inscrits à la liste pour chacun desdits matricules.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



8093.03.26

7.5. ACHAT - SYSTÈME DE PRODUCTION VIDÉO EN DIRECT

Considérant qu'à la demande du comité du programme de soutien à la démarche « Municipalité amie des aînés », une demande de contribution financière a été déposée le 30 janvier 2026 auprès du Fonds d'entraide Desjardins de la Caisse populaire Desjardins de l'Est de Drummond pour l'acquisition d'un système de production vidéo en direct;

Considérant qu'un système de production vidéo en direct permettrait aux aînés de participer aux délibérations du conseil municipal à même leur résidence, et ce, en direct. Ce nouvel équipement va permettre d'accroître la participation citoyenne et permettre de contrer l'isolement social;

Considérant que la Municipalité a reçu un devis de vente pour l'achat d'un système de production vidéo en direct de la firme Meltingicecube Consultants au montant de 11 594 \$ (taxes en sus);

Considérant que la Municipalité devra procéder à l'achat d'un portable afin d'être connecté en permanence;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Michel Tremblay
APPUYÉE DE : Madame Julie Champagne

Il est résolu :

Que le Conseil entérine le devis de vente portant le numéro SQ25-413 datée du 19 novembre 2025 de la firme Meltingicecube Consultants au montant de 11 594 \$ (taxes en sus) pour le projet d'implantation d'un système de production vidéo en direct afin de créer des conditions propices à la participation citoyenne active de nos aînés;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-414.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8094.03.26

7.6. AUTORISATION - TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL

Considérant la réception des factures portant le numéro 15438 datée du 30 janvier 2026 au montant de 2 909,50 \$ (taxes en sus) et la facture numéro 15483 datée du 22 février 2026 au montant de 202,14 \$ (taxes en sus) pour des services informatiques rendus et des équipements informatiques au Service de l'administration;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay
APPUYÉE DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil entérine les factures datées du 10 janvier et 22 février 2026 portant le n° 15438 au montant de 2 909,50 \$ (taxes en sus) et la facture n° 15483 au montant de 202,14 \$ (taxes en sus), le tout pour un montant total à payer de 3 111,64 \$ (taxes en sus) à la firme informatique Tech-Nic réseau conseil pour des services informatiques rendus et des équipements informatiques au Service administratif;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-130-40-414.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



7.7. AUTORISATION - MICHEL LAROUCHE CONSULTANTS INC.

8095.03.26

Considérant la réception de la facture portant le numéro 26013-04 datée du 30 janvier 2026 au montant de 2 187,50 \$ (taxes en sus) de la firme Michel Larouche, consultants inc. pour des honoraires professionnels concernant l'exercice du maintien de l'équité salariale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne
APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Boisvert

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la facture n° 260130-04 datée du 30 janvier 2026 au montant de 2 187,50 \$ pour des honoraires professionnels en regard de l'exercice du maintien de l'équité salariale;

Et que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-160-05-416.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8096.03.26

7.8. AUTORISATION - SOLUTIONS MUNICIPALES DUCHARME

Considérant la réception de la facture n° 001220 datée du 3 février 2026 au montant de 1 383,50 \$ (taxes en sus et frais de transport) de la firme Les Formulaires Ducharme Inc. pour la production des bulletins de vote pour l'élection partielle du 15 février 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Tremblay
APPUYÉE DE : Monsieur Éric Bédard

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la facture n° 001220 datée du 3 février 2026 au montant de 1 383,50 \$ (taxes en sus et frais de transport) de la firme Les Formulaires Ducharme Inc. pour la production des bulletins de vote pour l'élection partielle du 15 février 2026;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-140-00-670.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8097.03.26

7.9. AUTORISATION - MNP S.E.N.C.R.L.

Considérant la réception d'une facture portant le n° 12931899 datée du 2 février 2026 au montant de 425 \$ (taxes en sus) de la firme MNP S.E.N.C.R.L. concernant des services rendus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert
APPUYÉE DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la facture n° 12931899 datée du 2 février 2026 au montant de 425 \$ (taxes en sus) de la firme MNP S.E.N.C.R.L. pour des services rendus;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-413.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



8. DOSSIERS MUNICIPAUX

8098.03.26 8.1. DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION

Considérant qu'il y a lieu de déclarer le dépôt sommaire du rôle d'évaluation de la première (1^{re}) année d'exercice selon la *Loi sur la fiscalité municipale du Québec*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne

APPUYÉE DE : Madame Dominique Tremblay

Il est résolu :

Que le dépôt du sommaire du rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover pour l'exercice financier 2026 - 1^e rôle d'évaluation, signé par l'évaluateur de la MRC de Drummond, est déposé devant Conseil;

Qu'un avis public soit publié selon l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8099.03.26 8.2. DÉLÉGATION DE POUVOIR - PALIERS GOUVERNEMENTAUX

Considérant la nomination de madame Carole Lemaire au poste de directrice des finances, trésorière et greffière adjointe depuis le 2 février 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Tremblay

APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Boisvert

Il est résolu :

D'autoriser madame Carole Lemaire à agir comme représentante de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover et à signer pour et au nom de cette dernière, les documents, procurations et tous autres documents de revenu Québec, gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada et autres documents au nom de ladite Municipalité;

D'aviser le registraire aux entreprises du Québec de révoquer les noms de messieurs Martin Boisclair et Mario Picotin ainsi que celui de madame Lyne Rivard;

D'ajouter le nom de madame Carole Lemaire comme responsable au registraire des entreprises du Québec;

D'aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) de la nomination de madame Carole Lemaire au poste de directrice des finances, trésorière et greffière adjointe de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8100.03.26 8.3. CAISSE POPULAIRE DESJARDINS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant l'embauche de madame Carole Lemaire au poste de directrice des finances, trésorière et greffière adjointe au sein de la Municipalité depuis le 2 février 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Tremblay

APPUYÉE DE : Monsieur Éric Bédard

Il est résolu :

De donner le droit de signature à madame Carole Lemaire au compte Desjardins portant le numéro 404706 de la Municipalité à compter du 2 février 2026;



De révoquer le droit de signature de :

- Monsieur Martin Boisclair
- Madame Lyne Rivard
- Monsieur Éric Leroux
- Monsieur Pierre Lavigne
- Madame Annie Gentesse
- Monsieur Sylvain Masson
- Monsieur Sylvain Jacques
- Madame Guylaine Giguère

au compte Desjardins de la Municipalité à compter du 2 mars 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8101.03.26 8.4. ADMQ - CONGRÈS ANNUEL 2026

Considérant que le congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) a lieu à Québec du 18 au 20 juin 2025;

Considérant l'importance de la formation dans le milieu municipal et la pertinence des points à l'ordre du jour du colloque;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne
APPUYÉE DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sista, à participer au congrès annuel de l'ADMQ qui se tiendra à Québec du 17 au 19 juin 2026;

Que les frais d'inscription de 603 \$ (toutes taxes en sus) ainsi que les frais de transports et d'hébergement soient remboursés sur présentation des pièces justificatives;

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8102.03.26 8.5. AUTORISATION PARTICIPATION (MAI - MOIS DE L'ARBRE)

Considérant que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts en collaboration avec l'Association forestière du Sud du Québec offre des arbres gratuitement;

Considérant que la Municipalité désire se prévaloir de cette offre et organiser une activité de sensibilisation sous le thème « Un retour à la terre ! » pour souligner le mois de mai, mois de l'arbre et des forêts;

Considérant que la directrice générale désire organiser une activité éducative pour les enfants lors de la distribution des arbres et du compost, le samedi 23 mai 2026 de 10 h à midi;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne
APPUYÉE DE : Madame Dominique Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil autorise une dépense de 500 \$ pour l'organisation de cette activité;

Et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-91-690.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



8.6. SEMAINE QUÉBÉCOISE DE LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE - DU 16 AU 22 MARS 2026

8103.03.26

Considérant qu'au Québec, de nombreux citoyens et citoyennes vivent avec une déficience intellectuelle les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours;

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a à cœur l'inclusion et la participation des personnes vivant avec une déficience intellectuelle dans toutes les sphères de notre communauté;

Considérant que la 38^e édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité envers les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et leur famille;

Considérant que les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens et favoriser l'établissement d'une société plus inclusive;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Tremblay
APPUYÉE DE : Madame Dominique Tremblay

Il est résolu :

Qu'à l'unanimité des membres présents, de proclamer la semaine du 16 au 22 mars 2026, Semaine québécoise de la déficience intellectuelle et d'inviter la population à s'y impliquer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

8104.03.26

9.1. ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 437-55 RELATIF AUX CLÔTURES ET À L'AGRANDISSEMENT DES ZONES C-10 ET R-18

Considérant que le règlement de zonage numéro 437 est entré en vigueur le 21 novembre 2019 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le conseil municipal entend modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 437, notamment les revêtements des clôtures en cour avant et l'agrandissement des zones C-10 et R-18;

Considérant que le conseil municipal juge opportun d'apporter les présentes modifications au règlement de zonage;

Considérant qu'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement 437-55 ont été donnés par le conseiller monsieur Pierre Boisvert le 2 février 2026;

Considérant que le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 26 janvier 2026, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;



En conséquence, il est décrété par le Conseil ce qui suit :

Le règlement de zonage numéro 437 est modifié comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Modification de l'article 35 « Implantation et entretien des clôtures, haies, murs de soutènement et murs de maçonnerie », à son 2e paragraphe a) de la façon suivante :

Seuls les matériaux ci-après énumérés, pour les clôtures pour des fins résidentielles (pour des fins de délimitation ou de décoration) sont autorisés :

Dans la cour avant (minimale et résiduelle) :

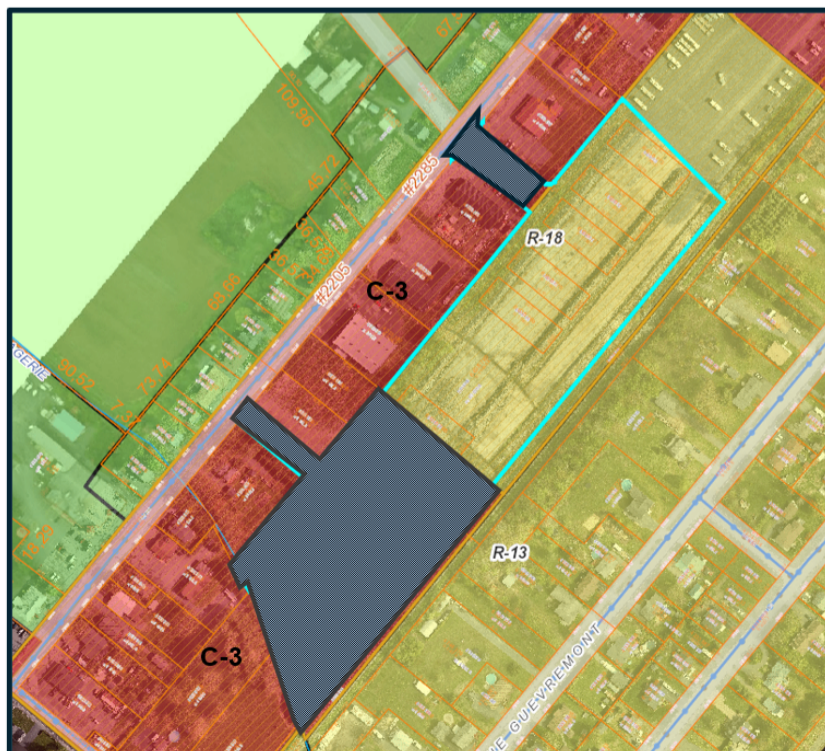
- PVC ou résine de synthèse;
- Acier émaillé;
- Aluminium peint;
- Bloc de béton architectural d'une hauteur maximale de 0,30 m;
- Fer forgé et fonte;
- Maçonnerie de brique ou de pierre;
- Planches ou perches de bois;
- Broche maillée losangée galvanisée (de type Frost) ou recouverte de vinyle.


Article 3

L'annexe I du règlement de zonage « Plan de zonage (urbain) » soit modifiée comme suit :

Par l'agrandissement de la zone R-18 à même la zone C-3 de manière à y inclure l'ensemble du projet intégré de 190 logements.

Par l'agrandissement de la zone C-10 à même les zones C-3 et R-18 afin de correspondre à l'utilisation du sol en cours sur le territoire de la Municipalité.



 Agrandissement de la zone R-18 à même la zone C-3



■ Agrandissement de la zone C-10 à même la zone C-3 et R-18

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne

APPUYÉE DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil municipal adopte le projet de règlement 437-55, modifiant le règlement de zonage # 437.

Éric Emond,
Maire

Louise Sisle,
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Motion et premier projet : 2 février 2026
Consultation publique et 2^e projet : 2 février 2026
Adoption finale : 2 mars 2026
Avis de promulgation : 2026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8105.03.26

9.2. **ADOPTION - RÈGLEMENT FINAL 437-56 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 437 CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CARRIÈRES ET SABLIERES ET À L'AUTORISATION DES RÉSIDENCES EN ZONAGE AGRICOLE AU BÉNÉFICE D'UN PRODUCTEUR, DE SON ENFANT, DE SON EMPLOYÉ, DE SON ACTIONNAIRE OU DE SON SOCIÉTAIRE, EN VERTU DE L'ARTICLE 62.2 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES TERRITOIRES ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES**

Considérant que le règlement de zonage numéro 437 est entré en vigueur le 21 novembre 2019 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond est entré en vigueur le 25 juillet 2017;



Considérant qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de St-Cyrille-de-Wendover doit adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé;

Considérant qu'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement 437-56 a été donné par le conseiller monsieur Pierre Boisvert le 2 février 2026;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 26 janvier 2026, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est décrété par le Conseil ce qui suit :

Le règlement de zonage numéro 437 est modifié comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Modification de l'article 116 « NOUVELLE EXPLOITATION DE CARRIÈRE OU DE SABLIERE À DES FINS COMMERCIALES ET NOUVEL USAGE SENSIBLE À PROXIMITÉ D'UNE CARRIÈRE OU SABLIERE » de la façon suivante :

L'implantation d'un nouvel usage sensible, à l'exception de l'habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant du site d'extraction, doit se faire à une distance minimale des limites de l'exploitation de :

- 600 mètres d'une carrière
- 150 mètres d'une sablière

La distance minimale entre la limite de l'aire d'exploitation et toute nouvelle rue doit être de :

- 70 mètres dans le cas d'une carrière
- 35 mètres dans le cas d'une sablière

L'implantation de tout nouveau site de prélèvement d'eau souterraine et de surface de catégorie 1 doit se faire de façon que la limite de l'aire d'exploitation d'une carrière ou sablière se retrouve à l'extérieur de l'aire de protection immédiate intermédiaire de ces sites comme définie par la réglementation provinciale en vigueur.

La reconstruction d'un bâtiment relié à un usage sensible bénéficiant d'un droit acquis pourra être autorisée.

Article 3

Modification de l'article 10 « DÉFINITIONS SPÉCIFIQUES » par l'ajout à la suite du terme « Ligne des hautes eaux » du terme suivant :

Limite de l'aire d'exploitation :

La surface du sol d'où l'on extrait des agrégats, y compris toute surface où sont placés les procédés de concassage et de tamisage et où l'on charge ou entrepose les agrégats.



Article 4

L'annexe VI « Grille des usages et normes d'implantation par zone » est modifiée afin d'y ajouter l'article 62.2 de la LPTAA à titre de condition pour l'usage de catégorie résidentiel à chacune des grilles des zones agricoles suivantes :

- Zones agricoles dynamiques (AD1 à AD6);
- Zones agricoles dynamiques de protection (ADP1 à ADP6);
- Zones agricoles dynamiques de protection de vocation industrielle (ADPi1 et ADPi2);
- Zones agricoles dynamiques de protection de vocation résidentielle (ADPr1 et ADPr2).

Article 5

L'annexe VI « Grille des usages et normes d'implantation par zone » est modifiée afin d'ajouter, à la note numéro 1 a), du tableau « Notes se rapportant à la grille des usages permis par zone » l'article 62.2 à la suite des articles indiqués.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert

APPUYÉE DE : Madame Dominique Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil municipal adopte le projet de règlement modifiant le règlement de zonage 437-56.

Copie de ce règlement final 437-56 étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la Municipalité.

Éric Emond
Maire

Louise Sista
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Motion et premier projet : 2 février 2026
Consultation publique et 2^e projet : 2 mars 2026
Adoption finale : 2 mars 2026
Entrée en vigueur :
Avis de promulgation :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8106.03.26 9.3. ADOPTION - RÈGLEMENT FINAL 437-57 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 437 CONCERNANT LA MISE À JOUR DU CADRE NORMATIF AUX ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN

Considérant que le règlement de zonage numéro 437 est entré en vigueur le 21 novembre 2019 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond est en vigueur depuis le 25 juillet 2017;

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de St-Cyrille-de-Wendover doit adopter tout règlement de



concordance nécessaire pour assurer la conformité au règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé;

Considérant qu'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement 437-57 a été donné par le conseiller monsieur Pierre Boisvert le 2 février 2026;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 26 janvier 2026, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est décrété par le Conseil ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 108 du règlement de zonage numéro 437 relatif aux « Zones exposées aux glissements de terrain » ainsi que les tableaux suivants :

- II « Normes applicables à l'usage résidentiel de faible et moyenne densité (unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale);
- III « Normes applicables aux autres usages (usages autres que résidentiels faible à moyenne densité);
- IV « Famille d'expertise géotechnique requise selon la zone dans laquelle l'intervention est projetée;
- V « Critères d'acceptabilité associés aux familles géotechniques.

Sont remplacés comme suit :

108. Zones exposées aux glissements de terrain

108.1 Cadre normatif relatif aux zones exposées aux glissements de terrain.

Les zones exposées aux glissements de terrain (talus de plus de 5 m de haut ayant une pente de 25% et plus) sont identifiées et localisées sur la carte des zones de contraintes, ci-jointe en annexe II pour faire partie intégrante du présent règlement.

La cartographie des zones exposées aux glissements de terrain est à titre indicatif et lors de constructions, d'ouvrages ou de travaux, la délimitation du talus et les distances à respecter doivent être déterminées par relevé d'arpentage.

108.2 Normes applicables aux interventions projetées en tout et en partie à l'intérieur d'une zone à risque élevé, d'une zone à risque moyen ou d'une zone à risque faible.

Les dispositions du cadre normatif du tableau **II et III** s'appliquent selon le type d'intervention projetée et le type de zone à risque (classe 1, classe 2 ou classe 3).

Afin de déterminer la classe appropriée, la hauteur du talus, le degré d'inclinaison, la limite du haut du talus, la limite du bas du talus et les limites des bandes de protection doivent être établies dans un relevé d'arpentage réalisé par arpenteur-géomètre membre de l'Ordre.

108.3 Normes applicables aux interventions projetées à proximité d'un talus de plus de 5 mètres ayant une pente égale ou supérieure à 14° (25 %)

Les dispositions du cadre normatif des tableaux **II et III** s'appliquent selon le type d'intervention projetée et le type de talus (classe 1 ou classe 2).



Afin de déterminer la classe appropriée, la hauteur du talus, le degré d'inclinaison, la limite du haut du talus, la limite du bas du talus et les limites des bandes de protection doivent être établies dans un relevé d'arpentage réalisé par arpenteur-géomètre membre de l'Ordre.

108.4 Utilisation d'un clinomètre

Malgré les articles **108.2** et **108.3**, un inspecteur municipal peut, s'il le juge propice, déterminer, à l'aide d'un clinomètre, le sommet, la base et la hauteur des talus directement sur le terrain dans le cas où sont projetées les interventions suivantes à l'intérieur d'une bande de protection :

- a) Réfection de la fondation d'un bâtiment principal à l'usage résidentiel de faible à moyenne densité;
- b) Construction d'un bâtiment accessoire à l'usage résidentiel de faible à moyenne densité;
- c) Installation d'une piscine hors terre (y compris les bains à remous et les réservoirs de 2000 litres et plus), d'une piscine creusée, d'un jardin d'eau, etc.;
- d) Travaux de remblai, de déblai ou d'excavation;
- e) Abattage d'arbres.

La bande de protection doit être déterminée à l'aide du guide *Méthode pour déterminer le sommet, la base et la hauteur d'un talus à l'aide d'un clinomètre*¹.

Toutefois, dans le cas de talus dont les caractéristiques plus complexes rendent difficile la prise de mesures sur le terrain, il est recommandé de faire appel à un arpenteur-géomètre. Dans le cas des autres interventions visées par le cadre normatif, un relevé d'arpentage s'avère nécessaire.

108.5 Demande d'autorisation particulière avec expertise géotechnique

Les interdictions relatives aux interventions projetées peuvent être levées conditionnellement à la production d'une expertise géotechnique réalisée et signée par un ingénieur en géotechnique répondant aux exigences établies aux tableaux IV et V. La municipalité peut alors accorder au demandeur une autorisation particulière. Une demande d'autorisation particulière faite par le demandeur doit minimalement contenir :

- Un plan topographique produit par un arpenteur-géomètre montrant le site où l'intervention d'aménagement est projetée, les paramètres de géométrie de l'ensemble du talus concerné, ses bandes de protection et l'emplacement de tout cours d'eau situé dans cette bande de protection;
- Une expertise géotechnique conforme aux exigences établies aux tableaux IV et V et produite pour le site de l'intervention projetée;
- Les conclusions de l'expertise devront être claires et reprendre la terminologie utilisée dans le cadre normatif afin que l'autorité compétente puisse conclure facilement à la possibilité de lever les interdictions;
- Toute autre information ou document pertinent exigé par le fonctionnaire désigné.

¹ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2017), *Méthode pour déterminer le sommet, la base et la hauteur d'un talus à l'aide d'un clinomètre*. Document d'accompagnement. Pour une meilleure gestion des risques dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles. Disponible en version électronique sur le site Web du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à l'adresse: mamot.gouv.qc.ca section **Aménagement du territoire**



108.6 Validité de l'expertise géotechnique

Pour être valide, une expertise géotechnique doit avoir été effectuée après l'entrée en vigueur du règlement d'une municipalité locale visant à intégrer le présent cadre normatif relatif aux zones exposées aux glissements de terrain. De plus, l'expertise est valable pour les durées suivantes :

- a) 1 an après sa production pour les travaux de protection contre les glissements de terrain situés en bordure d'un cours d'eau;
- b) 5 ans après sa production pour toutes les autres interventions.

Dans le cas où la réalisation d'une intervention (ex. : la construction d'un bâtiment) est conditionnelle à la réalisation des travaux de protection contre les glissements de terrain, les travaux et autres interventions doivent faire l'objet de deux permis distincts. Ceci vise à s'assurer que la réalisation des travaux de protection contre les glissements précède la réalisation des autres interventions.

Voir les tableaux à l'annexe A ci-jointe à la résolution.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay
APPUYÉE DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 437-57 modifiant le règlement de zonage numéro 437.

Éric Emond
Maire

Louise Sisle
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Motion et premier projet : 2 février 2026
Consultation publique et 2^e projet : 2 février 2026
Adoption finale : 2 mars 2026
Avis de promulgation : 2026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8107.03.26 9.4. ADOPTION RÉSOLUTION FINALE - PPCMOI POUR LE 4890 RUE PRINCIPALE (HABITATION MULTIFAMILIALE 5 LOGEMENTS)

Considérant le rapport du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover relatif à l'adoption d'un projet de résolution concernant une demande en vertu du Règlement numéro 470 ayant trait aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, au 4890 rue Principale, la reconstruction d'une habitation multifamiliale de 5 logements dans la zone C-;

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le Règlement numéro 470 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que ce règlement permet au conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;



Considérant la demande déposée afin de réaliser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, qui consiste à autoriser, sur le lot 6 612 429, la construction d'une habitation multifamiliale de 5 logements malgré certains éléments dérogatoires, dont les dimensions de terrain insuffisantes;

Considérant les documents joints à la présente demande :

- Visuel 3D Cohab immobilier (9 juillet 2025);
- Formulaire de demande de PPCMOI rempli par le requérant;
- Plan intérieur préliminaire Cohab immobilier (3 novembre 2025);
- Plan projet d'implantation, Dubé arpenteurs-géomètres inc. (16 février 2026);
- Liste des matériaux fournis par le requérant.

Considérant que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que le projet est assujéti au chapitre 9 du Règlement # 321, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que la présente demande satisfait aux objectifs et aux critères d'évaluation du Règlement # 321, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le projet particulier déposé pour le lot 6 612 429, répond aux objectifs et aux critères applicables au règlement sur les PPCMOI;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 février et qu'une affiche a été installée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, le tout conformément à la Loi;

Considérant que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 2 février 2026, le second projet de résolution;

Considérant qu'à la suite d'un avis public publié le 9 février 2026, la Municipalité n'a reçu aucune demande de participation à une tenue de registre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay

APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Boisvert

Il est résolu :

Que le conseil municipal approuve le projet particulier déposé pour le lot 6 612 429 concernant la construction d'un immeuble multifamilial de 5 logements, selon les documents déposés dans le cadre de ladite demande, laquelle demandait particulièrement de :

- Permettre la construction d'une habitation multifamiliale sur un lot ayant une largeur inférieure à 28 m, soit 21 m, et ce malgré l'article 49 du règlement de lotissement 436 et l'article 16 du règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construire 434;
- Permettre la construction d'une habitation multifamiliale sur un lot ayant une profondeur inférieure à 34 m, soit 33 m, et ce malgré l'article 49 du règlement de lotissement 436 et l'article 16 du règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construire 434;
- Permettre la construction d'une habitation multifamiliale sur un lot ayant une superficie inférieure à 950 m², soit 693 m², et ce malgré l'article 49 du règlement de lotissement 436 et l'article 16 du règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construire 434;
- Permettre que les marges latérales soient de 2.97 m et de 2.81 m, malgré l'annexe VI relative à la *Grille des usages et des normes d'implantation par zone* qui prescrit 4 m pour la zone C1;



- Permettre qu'une aire de stationnement soit située à 0.49 m de la ligne arrière malgré le minimum prescrit de 1 m par l'article 29 du règlement de zonage;
- Permettre la localisation des bacs à déchets à 0.85 m de la limite latérale malgré le minimum prescrit de 1 m au tableau 1 du règlement de zonage relatif à l'implantation des différentes utilisations dans les cours;
- Permettre la construction de remises attachées au bâtiment principal malgré toute disposition contraire prévue au règlement de zonage.

Et aux conditions suivantes :

- Que les portes en façade de chacune des unités de logements soient de type porte-française conformément au chapitre 9 du Règlement # 321, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- Que la localisation des bacs à déchets soit ceinturée, telle que présentée au plan projet d'implantation (16 février 2026), par une haie de cèdres ou autre végétaux similaires, permettant de dissimuler l'ensemble des bacs de l'immeuble en cour latérale;
- Que la huitième case de stationnement localisée sur un lot distinct, soit maintenue en permanence afin de répondre aux normes relatives au stationnement du règlement de zonage;
- Qu'une clôture ou une haie soit implantée dans la cour latérale du côté droit du bâtiment projeté aux frais du promoteur.

20 h 07 : La conseillère, madame Julie Champagne se retire de la salle puisqu'elle s'abstient de participer aux délibérations puisqu'il y a possibilité de conflit d'intérêts.

20 h 12: La conseillère, madame Julie Champagne revient à son siège.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8108.03.26 9.5. ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 356-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 356 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN DE DÉTERMINER LE NOMBRE DE MEMBRES CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover s'est dotée d'un Règlement numéro 356 visant la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme en conformité avec l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que ledit règlement spécifie à son article 2.2, le nombre de membres devant composer le comité consultatif en urbanisme;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le nombre requis d'élus(es) qui constituent le comité;

Considérant que le présent projet de règlement portant le numéro 356-6 a pour objet de modifier l'article 2.2 du règlement numéro 356 afin de modifier les règles de constitution du comité consultatif en urbanisme;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil le 5 janvier 2026 et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, le Conseil décrète ce qui suit :

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Tremblay
APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Boisvert



Il est résolu :

Article 1

Modification de l'article 2.2 « Composition du comité consultatif d'urbanisme », de la façon suivante :

Le comité comprend :

- Cinq (5) membres choisis parmi les résidents de la Municipalité
- Deux (2) conseillers

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Que le Conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 356-6, modifiant le règlement numéro 356 relatif au comité consultatif d'urbanisme.

Éric Emond
Maire

Louise Sista
Directrice générale &
Greffière-trésorière

Avis de motion et premier projet : 12 janvier 2026

Adoption du Règlement: 2 mars 2026

Entrée en vigueur : 3 mars 2026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. URBANISME - DOSSIERS

10.1. RAPPORT DU MOIS DE FÉVRIER 2026 - SERVICE DE L'URBANISME

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du Service de l'urbanisme du mois de février 2026.

8109.03.26 10.2. APPROBATION - DEMANDE DE PIIA POUR LE 330 RUE LAMPRON

Considérant qu'une demande de permis de construction a été déposée pour une nouvelle construction résidentielle dans un nouveau développement assujéti au chapitre 8 (nouveau développement résidentiel) du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Considérant les documents joints à la présente demande :

- Description des travaux
- Le choix de revêtement extérieur
- Plans de construction
- Plan d'implantation

Considérant que le bâtiment est visé par le chapitre 8 du Règlement # 321, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que la présente demande satisfait aux objectifs et aux critères d'évaluation du Règlement # 321, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le Conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la présente demande;



IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne
APPUYÉE DE : Madame Dominique Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil approuve le projet tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8110.03.26 10.3. APPROBATION - DEMANDE DE PIIA POUR LE 280 RUE AUDET

Considérant qu'une demande de permis de construction a été déposée pour une nouvelle construction résidentielle dans un nouveau développement assujéti au chapitre 8 (nouveau développement résidentiel) du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Considérant les documents joints à la présente demande :

- Description des travaux
- Le choix de revêtement extérieur
- Plans de construction
- Plan d'implantation

Considérant que le bâtiment est visé par le chapitre 8 du Règlement # 321, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que la présente demande satisfait aux objectifs et aux critères d'évaluation du Règlement # 321, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la présente demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay
APPUYÉE DE : Madame Julie Champagne

Il est résolu :

Que le conseil approuve le projet tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8111.03.26 10.4. APPROBATION - DEMANDE DE PIIA POUR LE 325 RUE AUDET

Considérant qu'une demande de permis de construction a été déposée pour une nouvelle construction résidentielle dans un nouveau développement assujéti au chapitre 8 (nouveau développement résidentiel) du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les documents joints à la présente demande :

- Description des travaux
- Le choix de revêtement extérieur
- Plans de construction
- Plan d'implantation

Considérant que le bâtiment est visé par le chapitre 8 du Règlement # 321, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);



Considérant que la présente demande satisfait aux objectifs et aux critères d'évaluation du Règlement # 321, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la présente demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne

APPUYÉE DE : Madame Dominique Tremblay

Il est résolu :

Que le conseil approuve le projet tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8112.03.26 10.5. APPROBATION - DEMANDE DE PIIA POUR LE 1506 RUE DES BOULEAUX

Considérant qu'une demande de permis de construction a été déposée concernant une habitation unifamiliale sur la rue des Bouleaux;

Considérant les documents déposés lors de la demande :

- Description des travaux
- Modèle de revêtement extérieur
- Plans de construction
- Plan d'implantation

Considérant que le bâtiment est visé par le chapitre 10 du Règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que la présente demande satisfait aux objectifs et aux critères d'évaluation du Règlement # 321 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la présente demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay

APPUYÉE DE : Madame Julie Champagne

Il est résolu :

Que le conseil approuve le projet tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8113.03.26 10.6. AUTORISATION - CONGRÈS COMBEC 2026

Considérant que le congrès de la COMBEC se tiendra du 16 au 18 avril 2026 au Fairmont Le Manoir Richelieu à La Malbaie et que la Municipalité favorise la formation au sein du Service de l'urbanisme afin d'optimiser le traitement de ses dossiers et d'être à l'affût des nouvelles modifications réglementaires ainsi que des nouvelles lois applicables ou à venir;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Tremblay

APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Boisvert

Il est résolu :



Que le Conseil autorise la directrice du Service de l'urbanisme, madame Isabelle Demers et monsieur Francis Dubois, à participer au congrès de la COMBEC qui se tiendra du 16 au 18 avril 2026 au Fairmont Le Manoir Richelieu à La Malbaie au coût de 640 \$ par membre (taxes en sus);

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-610-00-494.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8114.03.26 10.7. FORMATION UMQ

Considérant l'intérêt de la conseillère madame Julie Champagne pour suivre une formation intitulée: « L'ABC d'un processus de dynamisation d'un cœur de ville ou village » dispensé par l'Union des municipalités du Québec au coût de 275 \$ (taxes en sus) par visioconférence et d'une durée de 3 heures;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Bédard
APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Boisvert

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la facture de 275 \$ (taxes en sus) pour la formation « L'ABC d'un processus de dynamisation d'un cœur de ville ou village » dispensée par l'Union des municipalités du Québec au coût de 275 \$ (taxes en sus) par visioconférence et d'une durée de 3 heures;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-454.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. TRAVAUX PUBLICS

11.1. RAPPORT DU MOIS DE FÉVRIER 2026 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE VOIRIE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du Service des travaux publics et de la voirie du mois de février 2026.

8115.03.26 11.2. ADJUDICATION - ACHAT D'UN TRACTEUR UTILITAIRE COMPACT

Considérant que le directeur des travaux publics a effectué une demande de soumission auprès de quatre (4) fournisseurs de la région;

Considérant que le comité des travaux publics recommande d'accepter la soumission n° 14958 de l'entreprise Payeur Drummond inc. datée du 20 février 2026 au montant de 56 525 \$ (taxes en sus);

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert
APPUYÉE DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la soumission n° 14958 de l'entreprise Payeur Drummond inc., datée du 20 février 2026, au montant de 56 525 \$ (taxes en sus), plus bas soumissionnaire à l'appel de soumissions;

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement (59.151.00000) et imputée au poste d'investissement 03-310-30-725;

Que cet emprunt au fonds de roulement soit remboursé en dix (10) versements annuels égaux de 5 934,42 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**11.3. PROLONGEMENT DU RÉSEAU PRINCIPAL - ABROGATION DE LA
RÉSOLUTION 7832.09.25 POUR LE MANDAT DE L'ÉTUDE
ENVIRONNEMENTALE DES SOLS**

8116.03.26 Considérant l'adjudication du mandat de services professionnels en environnement à la firme EXP, le 8 septembre 2025;

Considérant qu'il n'y a pas d'entente avec le demandeur au dossier;

Considérant que la firme EXP demande que le mandat soit annulé;

Considérant que la soumission devait se réaliser pendant l'année 2025;

Considérant que le comité des travaux publics recommande au conseil d'annuler le mandat de service professionnel conclut avec la firme EXP;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Tremblay

APPUYÉE DE : Madame Julie Champagne

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la recommandation du comité des travaux publics et procède à l'annulation du mandat de services professionnels avec la firme EXP.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8117.03.26 **11.4. AUTORISATION - AVENANT MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS
PLAN, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE PAVAGE -
DOMAINE DES PRAIRIES PHASE 1 ET 2**

Considérant que le conseil municipal a déjà autorisé la dépense pour le mandat de la phase1 par la résolution portant le numéro 7464.02.25;

Considérant que le projet des travaux de pavage de la phase 1 a été reporté à l'été 2026 en raison de la construction des infrastructures de la phase 3 à l'automne 2025 et que ceux-ci auraient été en conflit avec les travaux de pavage prévus;

Considérant l'avancement déposé par la firme d'ingénierie au dossier pour l'ajout de la phase 2 au projet;

Considérant que le comité des travaux publics recommande d'accepter l'avenant soumis de la firme Simon Leclerc Consultants daté du 23 février 2026 au montant de 13 900 \$ (taxes en sus);

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert

APPUYÉE DE : Monsieur Éric Bédard

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la recommandation du comité des travaux publics et recommande d'accepter l'avenant soumis par la firme Simon Leclerc Consultants, daté du 23 février 2026 au montant de 13 900 \$ (taxes en sus);

Et que la dépense nette soit imputée au poste d'investissement 03-310-38-721.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8118.03.26 **11.5. FAUCHAGE DE TERRAINS DU MTMD - ORIENTATION**

Considérant les discussions menées lors d'une rencontre avec les membres du conseil municipal en lien avec les travaux à réaliser en 2026;



Considérant que le service des travaux publics réalisait le fauchage des terrains du MTMD situés face au lot 4 333 359 sur le terrain Terra-Jet et au lot 4 333 866 sur le chemin Herman-Lavigne;

Considérant qu'un avis indiquant les intentions de la Municipalité pour l'année 2026 doit être transmis au MTMD;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne
APPUYÉE DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil recommande :

- De ne plus réaliser les travaux de fauchage des terrains du MTMD situés dans les bretelles de la sortie 185 de l'autoroute 20;
- De transmettre l'information au MTMD.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8119.03.26 11.6. AUTORISATION DE TRAVAUX - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) - INTERVENTION DANS L'EMPRISE ET TRAVAUX D'URGENCE

Considérant que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2026, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Boisvert
APPUYÉE DE : Monsieur Éric Bédard

Il est résolu :

- Que la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;
- Que la Municipalité nomme François Larose, directeur des travaux publics, à titre de représentant autorisé à signer les documents soumis par le MTMD pour lesdits travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8120.03.26 11.7. AUTORISATION - BRANCHEMENT D'AQUEDUC TEMPORAIRE AU RÉSEAU MUNICIPAL

Considérant la réception d'une demande en alimentation d'eau potable pour desservir l'usine Chanv, en date du 17 mars 2025;

Considérant la réception du certificat d'analyses officiel de la firme Environnex daté du 9 mars 2025 qui indiquent des niveaux excessifs de plusieurs contaminants qui peuvent poser des risques pour la santé humaine et animale;

Considérant qu'il est impératif que cette usine soit alimentée en eau potable par le réseau municipal pour assurer la santé et le bien-être de ses employés et éviter des risques sanitaires pour leur clientèle et garantir la productivité de l'entreprise;

Considérant que le conseil municipal est favorable à trouver une solution afin de desservir en eau potable l'entreprise Chanv;



Considérant que le Conseil recommande d'effectuer une rencontre avec l'entreprise Chanv afin que les parties s'entendent sur les modalités d'une convention relative à la desserte en eau potable à être entérinée entre les parties afin de convenir d'un branchement temporaire au réseau d'aqueduc municipal;

Considérant que le Conseil désire déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Primeau 2023 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de desservir en eau potable et égout du réseau municipal l'entreprise Chanv et les citoyens du rang 4 de Simpson;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne
APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Boisvert

Il est résolu :

Que le Conseil autorise la tenue d'une rencontre avec l'entreprise Chanv afin de préparer une convention entre les parties concernant un branchement temporaire à intervenir le temps de concrétiser une demande de subvention auprès du programme PRIMEAU 2023 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de desservir l'entreprise Chanv et les citoyens du rang 4 de Simpson au réseau d'eau potable et d'égout de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8121.03.26

11.8. AUTORISATION - AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE POUR DÎNER (EMPLOYÉS)

Considérant que la loi interdit de laisser les salariés prendre leur repas dans les locaux affectés au travail;

Considérant que la CNESST mentionne que l'employeur doit mettre à la disposition un espace dédié à la restauration, qui doit être accessible à tous les employés, quel que soit leur statut, et doit respecter les normes d'hygiène et de sécurité au travail;

Considérant que les membres du conseil municipal désirent procéder à l'aménagement d'une salle de repos pour les pauses et les repas des employés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Tremblay
APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Boisvert

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la décision de procéder à la transformation d'un bureau vacant en une salle de repos et de repas pour les employés;

Et que les dépenses nettes soient imputées à même le fonds général.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. SERVICE INCENDIE & SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1. RAPPORT DU MOIS DE FÉVRIER 2026 - INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des interventions du Service Incendie et de la prévention du mois de février 2026.



12.2. ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES - CROIX-ROUGE CANADIENNE

8122.03.26

Considérant la réception d'un avis de contribution daté du 30 janvier 2026 pour le renouvellement de l'entente de services aux sinistrés, couvrant la période de février 2026 à janvier 2027, basée sur une population de 5 244 personnes X par 0,21 \$ per capita, représentant une contribution annuelle de 1 101,24 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne
APPUYÉE DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil autorise le maire, monsieur Éric Emond et Louise Sisle, la directrice générale, à signer l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge et à libeller un chèque au montant de 1 101,24 \$ représentant la contribution annuelle pour l'année 2026;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-230-00-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8123.03.26

12.3. AUTORISATION CONGRÈS FDIC 2026

Considérant la réception de la facture du 18 février 2026 portant le n° INV-FDIC-CO-4801 au montant de 428 \$ en regard du congrès FDIC International qui se tiendra du 23 au 26 avril 2026 à l'Indiana Convention Center à Indianapolis, dans l'Indiana;

Considérant que ce rendez-vous se veut incontournable du secteur incendie mettant en avant les innovations, l'expertise et les technologies de pointe destinées aux pompiers;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Tremblay
APPUYÉE DE : Madame Julie Champagne

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la facture du 18 février 2026 portant le n° INV-FDIC-2026-4801 au montant de 428 \$ de la firme FDIC International pour le congrès 2026 qui se tiendra du 23 au 26 avril 2026;

Et que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-220-00-490.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8124.03.26

12.4. AUTORISATION - REMPLACEMENT DU VTT-AMBULANCE

Considérant la réception de la facture 2024-800D-420 de la firme Équinox Industries Ltd au montant de 13 310 \$ (taxes en sus) pour le remplacement du VTT-ambulance utilisé lors des urgences hors route pour le Service des Incendies;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Tremblay
APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Boisvert

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la facture 2024-800D-420 de la firme Equinox Industries Ltd au montant de 13 310 \$ (taxes en sus) pour l'achat d'un VTT-ambulance pour les urgences hors route au Service des Incendies;



Et que l'ancien VTT soit vendu par la Municipalité lors d'une vente aux enchères qui aura lieu au printemps 2026 et vendu tel quel;

Que la dépense nette soit imputée au poste d'investissement 03-310-21-724.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8125.03.26 12.5. AUTORISATION - REMPLACEMENT DE LA REMORQUE POUR LE VTT-AMBULANCE

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer le remplacement de la remorque pour le transport du véhicule VTT-ambulance utilisée lors d'une urgence hors-route;

Considérant la réception de la soumission portant le n° 8851 au montant de 15 000 \$ (taxes en sus) de l'entreprise Roulottes Lupien pour l'achat d'une remorque pour le transport du VTT-ambulance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Tremblay

APPUYÉE DE : Madame Dominique Tremblay

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la soumission portant le n° 8851 au montant de 15 000 \$ (taxes en sus) et autorise le directeur du Service incendie a procédé à l'achat de la remorque pour le transport du VTT-ambulance;

Et que l'ancienne remorque soit vendue par la Municipalité lors d'une vente aux enchères qui aura lieu au printemps 2026 et vendu tel quel;

Que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 03-310-21-724.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8126.03.26 12.6. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - PLAN DE MISE EN ŒUVRE - AVIS ET ADOPTION

Considérant qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de son année financière, soit le 31 mars, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

Considérant que la MRC de Drummond a convenu avec le ministre de la Sécurité publique qu'elle entendait lui transmettre le Rapport annuel des activités en matière de sécurité incendie, ce rapport présentant l'état d'avancement des activités entre les mois de janvier et décembre 2025;

Considérant que, d'une part, les membres du comité de sécurité incendie ont validé le rapport et en recommandent l'adoption et que, d'autre part, les membres du conseil ont reçu le rapport afin d'en prendre connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Tremblay

APPUYÉE DE : Monsieur Pierre Boisvert

Il est résolu :

De procéder à l'adoption du Rapport annuel An 1 des activités en matière de sécurité incendie 2025;

De transmettre au ministre de la Sécurité publique un exemplaire du Rapport annuel An 1 des activités en matière de sécurité incendie 2025 de la MRC de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



8127.03.26

12.7. AUTORISATION - RÉPARATIONS DU CAMION ÉCHELLE

Considérant la rencontre intervenue le lundi 23 février 2026 entre les membres du conseil municipal et le directeur incendie concernant l'achat d'un nouveau camion échelle;

Considérant la recommandation des membres du conseil municipal de procéder aux réparations du camion échelle actuel afin que celui-ci soit conforme aux inspections;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Tremblay
APPUYÉE DE : Monsieur Éric Bédard

Il est résolu :

Que le Conseil entérine la décision de ne pas acheter de camion échelle pour l'année financière 2026 et recommande au directeur incendie, monsieur Martin Boisclair, de procéder aux réparations du camion échelle actuel afin que celui-ci soit conforme aux inspections.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. LOISIRS & COMMANDITES

8128.03.26

13.1. RAPPORT DU MOIS DE FÉVRIER 2026 - LOISIRS ET CULTURE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du comité des loisirs et de la vie communautaire.

8129.03.26

13.2. TARIFICATION - CAMP DE JOUR D'ÉTÉ 2026

Considérant la recommandation du directeur des loisirs de conserver la même tarification que l'an dernier pour le camp de jour de l'été 2026, soit :

- 650 \$ pour un résident
- 250 \$ pour le service de garde
- 500 \$ additionnel pour un non-résident

Et le même pourcentage de rabais selon le nombre d'enfants inscrits :

- 15% pour le 2^e enfant inscrit
- 20% pour le 3^e enfant inscrit
- 25% pour le 4^e enfant inscrit

Considérant que le comité recommande qu'une période d'inscription soit exclusivement réservée aux résidents de Saint-Cyrille-de-Wendover, soit **du 16 mars 2026 au 20 avril 2026** pour les résidents et une seconde période d'inscription pour les non-résidents, soit du 21 avril 2026 au 15 mai 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay
APPUYÉE DE : Monsieur Éric Bédard

Il est résolu :

Que le Conseil entérine les recommandations du directeur des loisirs de conserver la même tarification et le même pourcentage de rabais que l'année 2025 et ajoute un dépôt de 50 \$ pour la réservation d'une place d'un enfant en camp de jour et non remboursable en cas d'annulation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



8130.03.26

13.3. RENOUVELLEMENT ENTENTE - PROGRAMME D'INTÉGRATION CAMPS DE JOUR DRUMMONDVILLE 2026

Considérant que les camps de jour offerts par les centres communautaires présents sur le territoire de la Ville de Drummondville accueillent les enfants ayant des besoins particuliers;

Considérant que l'inscription d'un enfant ayant des besoins particuliers ne peut être refusée sur la base de son handicap;

Considérant que les ratios accompagnateur/enfant sont adaptés à la réalité des besoins de l'enfant et qu'ils sont établis par le comité formé de partenaires de la Ville de Drummondville;

Considérant que les parents des enfants avec accompagnement déboursent les mêmes frais pour le camp et les activités que ceux prévus pour un enfant n'ayant pas de besoins particuliers;

Considérant que la Ville de Drummondville débourse des frais supplémentaires aux centres communautaires afin de couvrir les coûts reliés au service d'accompagnement pour les jeunes drummondvillois avec les besoins particuliers;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay
APPUYÉE DE : Monsieur Michel Tremblay

Il est résolu :

Que la Municipalité s'engage à payer au centre communautaire les frais d'accompagnement en camp de jour pour l'été 2026 pour tous les jeunes de sa municipalité ayant des besoins particuliers;

Que le maire, monsieur Éric Emond ainsi que madame Louise Sislá, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer l'entente de camp de jour avec les centres communautaires et la Ville de Drummondville;

Et que les dépenses nettes soient imputées au poste budgétaire 02-701-91-429.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8131.03.26

13.4. DEMANDE DE SUBVENTION - ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIR POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DU CENTRE-DU-QUÉBEC (ARLPHCQ)

Considérant que depuis les dernières années, de plus en plus d'enfants présents au camp de jour de la Municipalité présentent des problématiques particulières;

Considérant qu'un appel de projets est en cours pour des projets et offre un programme de subvention pour le soutien à l'accompagnement, le montant donné varie selon le nombre d'employés requis en service d'accompagnement et le nombre d'enfants avec des problématiques particulières;

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover désire se prévaloir de cette offre de service de l'ARLPHCQ pour le soutien à l'accompagnement pour le camp de jour été 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay
APPUYÉE DE : Madame Julie Champagne

Il est résolu :

Que le Conseil autorise le directeur des loisirs et de la vie communautaire à déposer une demande de subvention auprès de l'Association régionale de loisir pour les personnes handicapées du Centre-du-Québec pour le soutien à l'accompagnement pour le camp de jour 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



8132.03.26

13.5. CAMP DE JOUR - EMBAUCHE MONITEURS ET ANIMATEURS (SEMAINE DE RELÂCHE)

Considérant que la Municipalité désire offrir les services d'un camp de jour pendant la semaine de relâche 2026, soit du lundi 2 mars 2026 au vendredi 6 mars 2026;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'embauche du personnel pour le camp de jour de la semaine de relâche 2026;

Considérant les recommandations du directeur des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Champagne
APPUYÉE DE : Madame Dominique Tremblay

Il est résolu que le conseil municipal :

Autorise l'embauche de Judy Vallières, à titre de coordonnatrice du camp de jour, à raison de 40 heures par semaine pour la semaine du 2 au 6 mars 2026, et ce, au salaire de 23,87 \$ l'heure;

Autorise l'embauche de madame Estelle Fortin, à titre d'animatrice ainsi que messieurs Frédéric Raymond et Cédric Lebel, à raison de 40 heures par semaine pour la semaine du 2 au 6 mars 2026, et ce, au salaire de 18,57 \$ l'heure;

Autorise l'embauche de madame Marianne Cordeau et monsieur Dominik Raymond à titre d'accompagnateur(rice) du camp de jour, à raison de 40 heures par semaine pour la semaine du 2 au 6 mars 2026, et ce, au salaire de 18,57 \$ l'heure;

Autorise l'embauche de madame Abigaëlle Héroux à titre d'aide-animatrice au camp de jour, à raison de 40 heures par semaine pour la semaine du 2 au 6 mars 2026, et ce, au salaire de 16,71 \$ l'heure;

Et que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Sista et monsieur Patrick Fréchette, directeur des loisirs, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents pour chacun des dossiers.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8133.03.26

13.6. REDDITION DE COMPTE - FONDS DE LA RURALITÉ 2024 DE LA MRC

Considérant la réception d'une lettre de confirmation concernant l'admissibilité d'une subvention de 25 000 \$ dans le cadre du programme d'aide financière au Fonds de la ruralité 2024 de la MRC de Drummond;

Considérant le protocole intervenu le 18 avril 2024 entre la MRC de Drummond et la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

Considérant l'entente intervenue entre le maire, monsieur Éric Emond et la MRC de Drummond;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Dominique Tremblay
APPUYÉE DE : Madame Julie Champagne

Il est résolu :

Que le Conseil entérine les dépenses reliées à un parcours psychomoteur ainsi qu'une surface amortissante, le tout pour une somme de 56 950 \$ (toutes taxes en sus).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire donne la parole aux citoyens afin qu'ils puissent adresser leur question.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

8134.03.26 15.1. LEVÉE DE LA SÉANCE DU 2 MARS 2026

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Tremblay

APPUYÉE DE : Monsieur Éric Bédard

Il est résolu :

Que la séance soit levée à 20 h 35.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mme Louise Sisa,
Directrice générale et greffière-
trésorière

M. Éric Emond,
Maire